REGLEMENT VIDE GRENIER
-
4 SEPTEMBRE 2022

Article 1 –La Mairie du Bourg d'Oisans organise un vide grenier en plein air, au centre du Bourg d'Oisans **(Rue grazzioti et Rue du paradis.).** Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 – Le prix de l'emplacement est fixé à 6 € les deux mètres linéaires.

Article 3 – Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels pour la vente d'objets d'occasions. La Mairie du Bourg d'Oisans se réserve le droit d'annuler la manifestation, de refuser une inscription, de faire retirer un produit de la vente sans avoir à motiver sa décision. **Aucun véhicule ne peut être toléré sur l'espace Vide grenier pour des raisons de sécurité. Chaque exposant doit prévoir de s'organiser en ce sens.**

Article 4 – Les modalités d'inscription pour exposer sont :

- Inscriptions à l'Office de Tourisme de Bourg d'Oisans aux heures d'ouverture de l'établissement jusqu'au jeudi 1er septembre 2022 (inclus).
- Paiement de 6 euros (pour deux mètres d'exposition) : à payer au moment de l'inscription. Tout retard de paiement n'est pas accepté. Pour valider l'emplacement, la somme doit être perçue.

- ✓ **Copie recto verso de la Carte Nationale d'Identité ou passeport pour les particuliers**.
- ✓ **Copie de la carte professionnelle pour les exposants professionnels.**
- ✓ **Attestation sur l'honneur remplie, attestant de votre non-participation à deux manifestations de type « vide-grenier » sur l'année 2022 (fournie au moment de l'inscription)**

(La loi autorise 2 participations par an à des vide-greniers au maximum pour les particuliers)

Article 5 – Toute inscription incomplète ou non accompagnée du paiement (espèces ou cheque, à l'ordre du Trésor Public) ne sera pas prise en compte.
Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone (nombre de places limité).

Article 6 – Les exposants s'installent en toute autonomie entre 6h30 et 8h30, le 4 septembre, sur l'emplacement affecté au moment de l'inscription à l'Office de tourisme. Les emplacements seront signalés par un marquage au sol et ne pourront en aucun cas être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. Un représentant de la Mairie sera sur place le jour même à partir de 6h30.
L'entrée au Vide Grenier se fera par l'entrée nord ou l'entrés sud du Bourg d'Oisans, en fonction de l'emplacement qui sera attribué à l'exposant.
Un email sera envoyé à chaque exposant en conséquence, pour lui préciser les conditions d'accès au site.

Article 7 – **L'exposant inscrit s'engage à assurer une présence continue et justifier de son identité** durant toute la durée de la manifestation depuis son arrivée avant 8h et jusqu'à 19h. Son emplacement ne pourra être cédé à aucune autre personne.

Article 8 – Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité, de normes sanitaires et conformité des biens (pas de vente d'animaux, d'armes, de nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, …). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de la Mairie du Bourg D'oisans qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 9 – A votre départ, **l'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé** de tous déchets ou encombrants.

Article 10 – Les inscriptions ne seront remboursées qu'en cas d'annulation de la manifestation par la Mairie du Bourg d'Oisans.
Aucun remboursement et/ou report ne sera effectué en cas de désistement par l'exposant ou en **cas d'intempéries.**

Article 11 – La Mairie du Bourg d'Oisans ne fournit pas de matériel.

Article 12 – La Mairie du Bourg d'Oisans s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, programmes saisonniers, panneau lumineux de la commune, sites internet …).

Article 13 – **Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer**. **Aucun remboursement ne pourra être réclamé**. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.
Pour communiquer avec l'organisation **:** servicefoire@mairie-bourgdoisans.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____

né(e) le __/__/____ à _____

Domicilié(e) _____

_____ ,

Participant non professionnel au vide grenier désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ❒ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ❒ avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [Lieu] le [Date]

_____

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du vide grenier, et je déclare l'accepter.

! Mesures à prendre en compte seulement en cas d'évolution du contexte sanitaire épidémique ! :

Je déclare avoir pris connaissance des mesures sanitaires en vigueur le 04/09/2022, et **je m'engage à respecter celles qui me seront communiquées par l'organisateur, la semaine qui précèdera le vide grenier du 04/09** :

Port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique sur mon stand (d'autres préconisations peuvent vous être demandées, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des directives gouvernementales le 4/09. Il est possible que le pass sanitaire devienne obligatoire)

En cas d'annulation de votre inscription pour des raisons liées à l'épidémie de covid 19 et à votre incapacité justifiée à ne pas pouvoir vous rendre sur le site du vide grenier, le montant de votre redevance ne sera pas encaissé.

Fait à _____, le __/__/____

[Signature]